

## MANDAT

Concerne : **Modification ponctuelle du Projet d'aménagement particulier  
« Am Pesch » à Schwebach**

Par la présente, conformément à la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (Art. 28), je certifie être propriétaire de la parcelle 227/1226 concernée par le projet d'aménagement particulier faisant l'objet de la présente demande.

Conformément à la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (Art. 28), le bureau d'études « BENG Architectes Associés » a été désigné pour la réalisation de la modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Christian GREGOIRE (LEBRUN)

Fait à ... *Schwebach* ....., le ... *17/10/2022*

Signature :

